

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU la demande présentée le 24/09/2025 par l'entreprise STGS 22 RUE DES GREVES 50300 AVRANCHES, en vue d'intervenir Rue du Commandant Yvon et Rue Ernest Lefrant, pour le compte du SMAAG,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de travaux d'hydrocurage du réseau d'eaux usées et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 **Le 10 octobre 2025 de 13h30 à 18h00**, l'entreprise **STGS** sera autorisée à occuper le domaine public : **Rue du Commandant Yvon et Rue Ernest Lefrant**.

ARTICLE 2 **Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :**
Rue du Commandant Yvon et Rue Ernest Lefrant (suivant plan transmis par l'entreprise) :

- **La circulation sera interdite** à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE » sauf Riverains
- Mise en place d'un engin de chantier (hydro cureuse) (20 m2).
- Des déviations seront mises en place par l'entreprise.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La réservation sera à la charge de l'entreprise avec ses propres panneaux, sous sa responsabilité.

- Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement de 1.40m minimum accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.
- La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

ARTICLE 3 **Le permissionnaire doit :**

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARTICLE 4 **Le permissionnaire est tenu de :**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 3** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 6 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 7 Le demandeur s'engage à payer les droits d'occupation du domaine public, tels qu'ils sont définis par la délibération du conseil Municipal TARIF EN VIGUEUR.

ARTICLE 8 La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 24 SEPTEMBRE 2025

ARRETE N°2025-09-AR-1322

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Groupe Presse	@
Direction Culture et Communication	@
Office du Tourisme	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Cabinet du Maire	@
Bastien LEMAILE	@
Services Techniques	@
Sylvain CLEMENT	@
Service GTM Déchetterie	@
Service GTM NEVA	@
Entreprise STGS	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr